

Paris, le 15 mai 2007

## **IMPAIR ET MANQUE 13,55 mois, la justice a tranché**

Bien sûr, qui n'a pas un jour espéré voir sa rémunération augmentée du jour au lendemain d'un mois et demi, soit quelque 12%, suite à un coup de poker !

Vous vous souvenez très certainement de cette polémique émergente, à l'issue des négociations préalables à l'application de la convention collective UGEM, relative à l'attribution d'un mois et demi de salaire s'ajoutant à la rémunération annuelle. Certaines organisations avaient notamment appelé, dans un contexte pré-électoral, à une saisine massive des conseils de prud'hommes, pour faire valoir le « principe » des 13,55 mois, soi-disant inscrits conventionnellement. Certains « marchands de rêves » avaient même fait de cette perspective leur argument d'adhésion. Ceux-là même assuraient un retour sur investissement (70 €, pour un gain assuré !)

La CFDT n'avait pas voulu entrer dans ce jeu de dupes, reniant la négociation préalable. Les organisations avaient accepté le paiement des salaires en 12 mensualités (intégrant chaque mois 1/12e de la prime de service due dans le cadre de l'ancienne convention, et ce en neutralisant l'incidence de l'absentéisme), la situation étant inchangée pour les salariés précédemment hors grille.

Le texte conventionnel UGEM précisait, de plus, que le maintien du salaire annuel était garanti, son règlement s'effectuant sur 13,55 mois **en principe**, « *sauf dans les organismes appliquant d'autres dispositions avant l'entrée en vigueur de la présente convention qui maintiendront les dites modalités, sauf accord particulier.* »

### **La justice a tranché**

La cour de cassation, en audience publique du 25 avril 2007, casse et annule le jugement rendu par le Conseil des Prud'hommes du 3 février 2006 lequel avait donné – transitoirement – raison au plaignant, mais qui n'avait pas recherché si la RMAG était effectivement versée, en référence à la convention, ni considéré l'accord d'adaptation du 12 mai 2004. Pis encore, le salarié concerné par le jugement est condamné aux dépens !

Il est fort probable que ce jugement fasse jurisprudence pour les saisines prud'homales en cours.

Par contre, cela va ôter une épée de Damoclès qui pesait sur la négociation « centres de service », et que la CFDT regardait avec inquiétude. La MGEN avait en effet annoncé que le résultat du jugement impacterait inmanquablement les effectifs et d'autres négociations.

Pour reprendre la conclusion d'un tract communiqué en son temps, s'agissant des 13,55 mois : Qui paiera l'addition ? La CFDT avait en effet obtenu l'engagement de négociation sur un accord d'intéressement pour les salariés lors du changement de convention. L'employeur n'a pas hésité à opposer les 13,55 pour bloquer cette négociation. La CFDT pourra enfin reprendre la négociation où elle en était restée !

**La CFDT, organisation syndicale responsable, défend les salariés et leur devenir à long terme**

**La CFDT vous écoute, vous soutient et vous informe. Relayez cette info.  
Rejoignez nous, adhérez à la CFDT. Devenez acteur de votre avenir.**

<http://www.cfdt-mgen.org>

**Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre**

**Voir l'onglet «adhésion» du site, le délégué syndical local, l'un des militants.**